

**DÉLIBÉRATION N° 2026-22 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 29 MAI 2026 à 11H00

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai à 11 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Nadine FRAYSSE, M. Claude ASSIER, Mme Emilie SAULES LE BARS, M. Alexis CASTAN, M. Daniel JULIEN, M. Sébastien CASTELBOU, Mme Julie FABIE-GUITARD.

Etaient absents et représentés :

- Mme Kateline DURAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc CALMELLY
- Mme Magali PAILLE a donné pouvoir à M. Daniel JULIEN

Etaient absents :

- M. Christophe LABORIE
- Mme Noémy CLUZEL

Secrétaire de séance : Mme Julie FABIE-GUITARD

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat mixte et l'AMO la Plume et le Plomb

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché du 25 juillet 2025 confiant l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en muséographie pour la conception et la réalisation de l'exposition permanente extérieure de Micropolis au groupement « La Plume et le Plomb SARL »,

Vu l'article 1.3 du marché et l'article 22 du CCAG-PI,

Vu la décision du Président du Syndicat mixte du 21 mai 2026,

Considérant les besoins de réorganisation opérationnelles, impliquant l'arrêt de l'exécution des prestations confiées au terme de la phase 1 et la résiliation du marché,

Considérant que les prestations d'études du préprogramme de la phase 1 du marché ont été exécutées et remises par le titulaire,

Considérant la réclamation d'honoraires supplémentaires par le titulaire d'un montant de 19 281 €, relatives aux prestations d'études spécifiques exécutées, non prévues dans la phase 1,

Considérant que la demande du titulaire est partiellement recevable,

Considérant que d'un commun accord, les parties décident de conclure un protocole transactionnel,

Considérant qu'à ce titre, le titulaire consent aux concessions suivantes :

- Accepte sans réserve la décision du Syndicat mixte d'arrêter l'exécution des prestations et de résilier le marché au terme de la phase 1 – Préprogramme muséographique.
- Accepte sans réserve le décompte de résiliation du marché et l'état de solde restant à lui régler.

Considérant que le Syndicat mixte consent aux concessions suivantes :

- Reconnaît être redevable à l'entreprise au titre de l'ensemble des prestations d'études exécutées et qui n'ont pas fait l'objet d'avenant au marché, de la somme de 12.500 € HT (évaluée sur la base de 25 jours de travail au coût unitaire contractuel de 500 €HT/jour), dont 7.125,00 € HT pour La Plume et le Plomb SARL et 5.375 €HT pour Géraldine GRAMMON ;
- S'engage à notifier au titulaire le décompte de résiliation du marché dans le délai de 30 jours suivant la signature par l'entreprise du protocole.
- S'engage à régler le solde arrêté dans le décompte de résiliation du marché et s'établissant à la somme de 12.500 €HT, soit 13.925 €TTC, dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception par le Syndicat mixte du décompte accepté et signé sans réserve par le titulaire pour constituer le décompte général et définitif du marché.

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 29 mai 2026 ont été adressés à ses membres le 22 mai 2026,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre l'AMO La Plume et le Plomb et le Syndicat mixte Jean-Henri FABRE, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

Le Président du Syndicat mixte

Jean-Luc CALMELLY

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés - Nombre de membres en exercice : 12 - Nombre de membres présents : 8 - Nombre de suffrages exprimés : 10
--